



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

magistrats

Question écrite n° 12523

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet des indemnités de fonction perçues par les magistrats de l'ordre judiciaire. Celle-ci vont de 34 à 39 % du traitement brut. Or, ces indemnités apparaissent comme nettement inférieures à celle des magistrats exerçant leur fonction dans une juridiction financière ou des administrateurs civils. Il lui demande si elle envisage une revalorisation du statut matériel des magistrats de l'ordre judiciaire.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la chancellerie étudie actuellement un projet de réforme du statut de la magistrature, qui vise notamment à assurer aux magistrats de l'ordre judiciaire un meilleur déroulement de carrière. Cela se traduira par une simplification de la carrière, une révalorisation indicielle et un repyramidage du corps. Le projet de loi de finances pour 1999 prévoit une provision de 18 millions de francs pour le financement de cette réforme. Sur le plan indemnitaire, le taux moyen des indemnités de fonction allouées aux magistrats de l'ordre judiciaire est d'environ 37 % du traitement brut, et varie de 34 % à 39 % selon les fonctions exercées. Les magistrats des chambres régionales des comptes bénéficieraient d'un taux moyen d'indemnité de l'ordre de 40 %. S'agissant des administrateurs civils, la disparité de leur régime indemnitaire selon leur département ministériel d'affectation ne permet aucune comparaison pertinente.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12523

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1755

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 102